

**ATELIER
DES PRODUCTEURS DE
BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX
LAITIERS**

1. ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES ENCADRANT L'ABATTAGE À LA FERME DE BOVINS FRAGILISÉS

CONSIDÉRANT que l'abattage à la ferme de bovins ne peut donner lieu à aucune forme de distribution, de vente ou de don, puisque la viande ne peut être remise à un tiers si l'animal n'a pas été abattu dans un abattoir sous inspection permanente, l'abattage à la ferme n'étant permis que pour la consommation personnelle de l'éleveur;

CONSIDÉRANT que ces restrictions entraînent du gaspillage alimentaire et des pertes économiques importantes pour les producteurs lorsqu'ils doivent gérer des bovins fragilisés ou inaptes au transport;

CONSIDÉRANT qu'un assouplissement réglementaire encadré permettrait de réduire le stress animal, de soutenir les circuits courts et de diminuer les pertes alimentaires, en évitant l'élimination complète de bovins dont la viande pourrait être salubre lorsque l'abattage est effectué adéquatement;

CONSIDÉRANT les initiatives Bœuf solidaire qui voient le jour dans différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'abattage à la ferme est un dossier porté par l'Union des producteurs agricoles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE SOUTENIR l'Union des producteurs agricoles dans les démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'obtenir un assouplissement de la réglementation encadrant l'abattage à la ferme de bovins fragilisés ou inaptes au transport.

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE POURSUIVRE les démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'obtenir un assouplissement de la réglementation encadrant l'abattage à la ferme de bovins fragilisés ou inaptes au transport.

D'INCLURE la possibilité, dans un cadre contrôlé, de permettre la vente à la ferme ou le don de la viande provenant de ces animaux abattus à la ferme à l'image des autres provinces.

Adoptée à l'unanimité.

2. BUDGET DE PROMOTION POUR LA VALORISATION DU PRODUIT « BŒUF : ORIGINE QUÉBEC » EN RÉGION

CONSIDÉRANT que les différents syndicats régionaux affiliés aux Producteurs de bovins du Québec reçoivent souvent des demandes de commandites en produits (viande de bœuf) pour différents événements se déroulant sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que ces commandites en région permettent la valorisation du produit auprès des citadins et des consommateurs;

CONSIDÉRANT que le coût de ces commandites n'est pas admissible au budget régulier, ni au budget optionnel octroyé aux régions par Les Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché bovins de réforme et veaux laitiers a récemment mis en place la certification Bœuf : Origine Québec;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

D'ALLOUER un budget de promotion aux différents syndicats régionaux des Producteurs de bovins du Québec pour la promotion du produit « Bœuf : Origine Québec » lors d'événements dans leurs régions respectives. La commandite doit être sous forme de don de viande et le représentant du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers de la région doit être impliqué dans la gestion du budget octroyé. Le budget est annuel et ne peut être cumulé sur plusieurs années.

Adoptée à l'unanimité.